

ENSEMBLE

Ville de Marseille



TÉLÉTRAVAIL

22 octobre 2025



Selon les données statistiques fournies par la DRH ; il apparaît qu'en 2024, 2793 agents ont réellement télétravaillé pour 2998 agents disposant d'une convention.

- 52 % des conventions concernent 1 jour de télétravail
- 39 % 2 jours
- 7 % 3 jours



RÉPARTITION DU TÉLÉTRAVAIL PAR CATÉGORIE :

- 37 % CAT A
- 18 % CAT B
- 45 % CAT C

Une convention arrivée à terme et en attente de renouvellement hiérarchique interrompt la possibilité pour l'agent de télétravailler. C'est un cas relativement fréquent qui permet à des managers hostiles au télétravail d'interrompre la pratique.

C'est pourquoi nos OS demandent que les renouvellements des conventions de télétravail par tacite reconduction deviennent la règle quelque soit la durée des conventions.

Dans l'attente, il est conseillé aux agents bénéficiaires d'une convention de télétravail d'une durée d'une année, d'engager la procédure de renouvellement très tôt et de demander un passage à une durée pluriannuelle dont la reconduction est déjà automatique.

« ENSEMBLE, POUR UN TÉLÉTRAVAIL JUSTE ET HUMAIN. »